

Ministère de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique



Agence Nationale de la Promotion
de la Recherche scientifique

www.anpr.tn

MOBIDOC : **MOBI**lité des **DOCT**orants / post-**DOCT** dans le milieu socio-économique

Nouvelle édition, 22 Mai 2017 - UTICA

Par Khaled GHEDIRA



Ensemble...
pour plus de valeur à la Recherche et l'Innovation **en Tunisie**



- Développement d'une recherche partenariale orientée vers les besoins de l'environnement productif et sociétal.
- Renforcement de l'attractivité sur le marché du travail des jeunes chercheurs grâce à l'acquisition d'une bi-culturalité scientifique et professionnelle.
- Stimulation de l'entrepreneuriat des chercheurs.
- Mise de la R&DI à la disposition de l'entreprise tunisienne en quête de compétitivité et de renforcement de ses capacités
- Promotion de l'innovation et le transfert de technologie
- Cibler les priorités nationales



Comité de pilotage

l'ANPR et essentiellement la DGRS, la DGVR, le CNEARS, l'UGP H2020 et l'UGP PromESsE

Environ **250** projets MOBIDOC

2 sessions : 2017-2018 et 2018-2019



2/3



1/3



POST-DOC



**ORGANISME
BENEFICIAIRE**

(OB: entreprise publique/privée,
centre de recherche,
collectivité publique, ...)

**STRUCTURE
DE RECHERCHE**

(Facultative pour le Post-Doc)



Ensemble...
pour plus de valeur à la Recherche et l'Innovation **en Tunisie**





ÉLIGIBILITÉ

DOCTEUR

Tout candidat tunisien ou résident régulier en Tunisie qui, à la date du dépôt de son dossier, est titulaire d'un doctorat dans un domaine compatible avec les activités de l'organisme bénéficiaire et libre de tout autre engagement professionnel, contractuel ou non

PROJET

Travaux de recherche collaborative ou d'autres activités à caractère innovant (développer des solutions innovantes, valoriser ses résultats de recherche ou encore développer un programme de recherche appliquée partenariale...).

Organisme bénéficiaire

L'organisme bénéficiaire doit :

- Désigner un responsable professionnel.
- Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du docteur, permettant de mener à bien le projet.
- Avoir la capacité notamment financière à mener à bien le projet et s'engager à contribuer au montant de l'allocation du docteur à hauteur minimale de 20%.



Évaluation

DOCTEUR

- Adéquation entre les activités de l'organisme bénéficiaire et la spécialité du docteur.
- Excellence du cursus universitaire du docteur et la nature de la thèse obtenue.
- Vision professionnelle du docteur (bilan du vécu, vision d'avenir, objectifs professionnels,...)

PROJET

- Caractère innovant, originalité.
- Faisabilité du projet : risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés, budget.
- Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie de l'organisme bénéficiaire.
- Impact/valeur ajoutée pour l'OB, pour son environnement et pour l'économie nationale.
- Potentiel de valorisation des travaux du projet notamment en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, etc.) et d'employabilité (création d'emploi, création de spin-off/start-up).

Organisme bénéficiaire

- Existence d'une vision et d'une stratégie par rapport à la R&DI et positionnement par rapport aux marchés cibles.
- Moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour le projet MOBIDOC.
- Profil et qualification du responsable professionnel désigné (expérience professionnelle, expérience spécifique autour du sujet du projet MOBIDOC, ...).



CONVENTION

La convention de collaboration entre l'OB, le Docteur et l'ANPR est le document clé du dossier administratif.

Elle doit être minutieusement négociée entre l'OB et le Docteur. Elle comprend les annexes suivantes :

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET MOBIDOC

ANNEXE 2 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

ANNEXE 3 : ACCORD DE CONFIDENTIALITE ET DE NON DIVULGATION

ANNEXE 4 : **REGLEMENT DE PROPRIETE INTELLECTUELLE**

L'Organisme Bénéficiaire et le Docteur sont amenés à établir un accord de confidentialité et à préciser les droits de propriété intellectuelle au démarrage du projet.

L'ANPR s'engage pour sa part à :

- respecter la confidentialité des informations considérées en tant que telles par les partenaires.
- ne revendiquer aucune part des droits de propriété intellectuelle issus des travaux et résultats de recherche menés dans le cadre du projet MOBIDOC.



SUIVI ET CONTROLE

- Le paiement des tranches trimestrielles de l'allocation MOBIDOC est conditionné par la remise d'un rapport trimestriel d'avancement des travaux signé par le responsable professionnel.
- Un comité de suivi sera constitué de :
 - Le responsable professionnel et éventuellement d'autres représentants de l'organisme bénéficiaire ;
 - Le Docteur ;
 - La cellule MOBIDOC ANPR.
- Ce comité se réunira au moins une fois tous les 3 mois pendant toute la durée du projet et pourra faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.
- La reconduction du paiement des tranches annuelles de la convention MOBIDOC est conditionnée par la remise d'un rapport annuel d'avancement



DOCTORANT



**ORGANISME
BENEFICIAIRE**

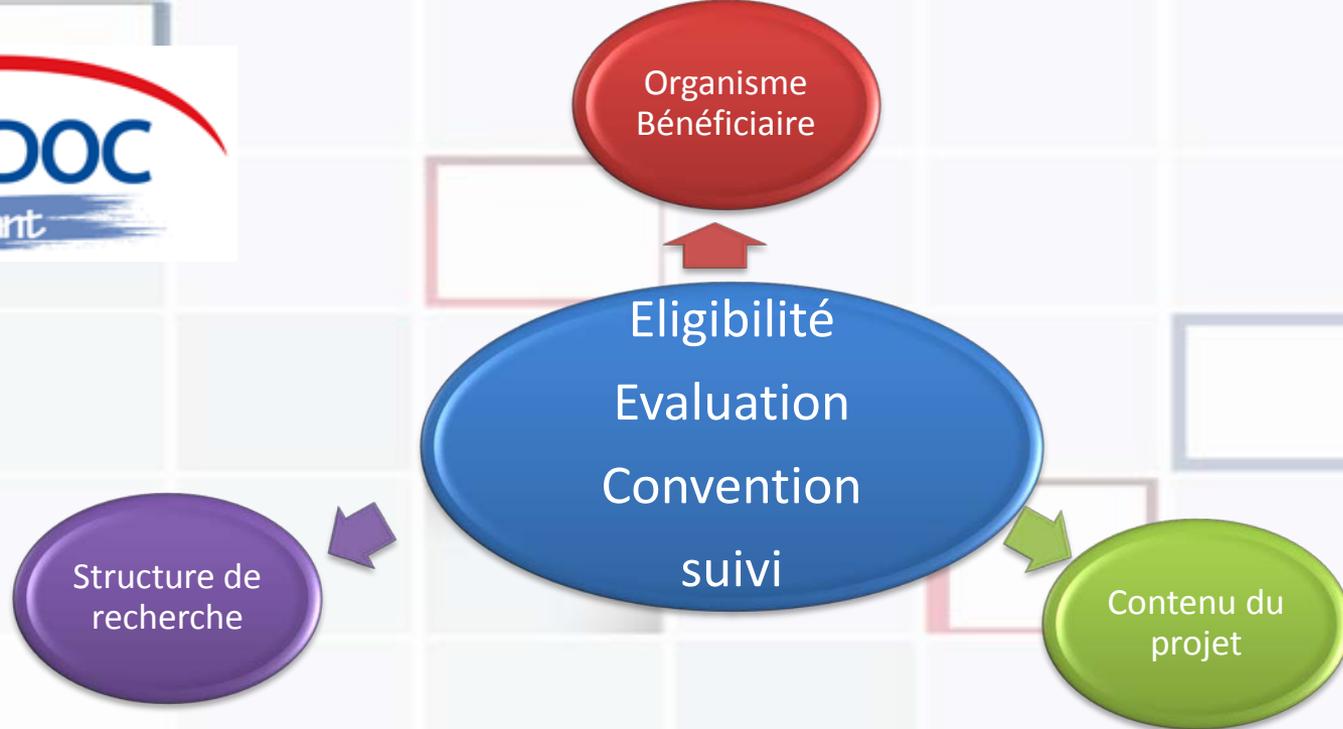


**STRUCTURE
DE RECHERCHE**

Le Doctorant passera ..% de son temps à l'OB et ..% à la SR selon un accord commun négocié par les partenaires (OB et SR).



Ensemble...
pour plus de valeur à la Recherche et l'Innovation **en Tunisie**



DOCTORANT :

- inscrits en 1^{ère} année de thèse de doctorat
- éligibles à une inscription en 1^{ère} année de thèse de doctorat
- libre de tout engagement professionnel.

- Les doctorants ayant déjà bénéficié d'une allocation lors des précédentes sessions MOBIDOC Doctorant 2012 et 2013 sont inéligibles.



ÉLIGIBILITÉ

STRUCTURE DE RECHERCHE

- Le directeur de thèse doit être affilié à une structure de recherche tunisienne.
- La structure de recherche et le directeur de thèse doivent mettre à la disposition du doctorant tous les informations et moyens nécessaires au bon déroulement du projet

PROJET

- Partenariat Structure de recherche / Structure socio-économique.
- Concerner la mise en place d'innovations (produits, services, procédés, etc.).
- Fournir un apport positif au développement de l'OB, de l'économie et de l'emploi.
- Contribuer à l'état de l'art scientifique et permettre l'aboutissement de la thèse.

Organisme bénéficiaire

- L'OB doit exercer ses activités sur le territoire Tunisien
- L'organisme bénéficiaire doit être en activité depuis au moins une année.
- L'organisme bénéficiaire doit :
 - Désigner un tuteur professionnel
 - Garantir des conditions de travail compatibles avec les activités du doctorant, permettant de mener à bien le projet MOBIDOC.
 - Avoir la capacité notamment financière et matérielle à mener à bien le projet



Évaluation

STRUCTURE DE RECHERCHE

- Moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour le projet MOBIDOC.
- Expérience du directeur de thèse dans l'encadrement et dans la recherche partenariale.
- Adéquation du candidat au projet notamment Le CV académique et les motivations

PROJET

- Caractère innovant, originalité.
- Faisabilité du projet : risques technologiques et scientifiques à surmonter, méthodologie et planning présentés, budget.
- Cohérence entre les objectifs du projet et la stratégie de l'organisme bénéficiaire.
- Impact/valeur ajoutée pour l'OB, pour son environnement et pour l'économie nationale.
- Potentiel de valorisation des travaux du projet en termes de propriété intellectuelle (brevets, licences, etc.) et d'employabilité (création d'emploi, création de spin-off/start-up).

Organisme bénéficiaire

- Existence d'une vision et d'une stratégie par rapport à la R&DI et positionnement par rapport aux marchés cibles.
- Moyens humains, matériels et immatériels mobilisés pour le projet MOBIDOC.
- Profil et qualification du responsable professionnel désigné (expérience professionnelle, expérience spécifique autour du sujet du projet MOBIDOC, ...).



CONVENTION

La convention de collaboration entre l'OB, le Docteur et l'ANPR est le document clé du dossier administratif.

Elle doit être minutieusement négociée entre l'OB et le Docteur. Elle comprend les annexes suivantes :

ANNEXE 1 : DESCRIPTION DU PROJET MOBIDOC

ANNEXE 2 : DESIGNATION DU DOCTORANT

ANNEXE 3 : ENGAGEMENT DE L'ORGANISME BENEFICIAIRE

ANNEXE 4 : ENGAGEMENT DU DOCTORANT

ANNEXE 5 : ACCORD DE CONFIDENTIALITE ET DE NON DIVULGATION

ANNEXE 6 : REGLEMENT DE **PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les partenaires à savoir, l'**OB** et la **SR** sont amenés à établir un accord de confidentialité et à préciser les droits de propriété intellectuelle au démarrage du projet.

L'ANPR s'engage pour sa part à :

- respecter la confidentialité des informations considérées en tant que telles par les partenaires.
- ne revendiquer aucune part des droits de propriété intellectuelle issus des travaux et résultats de recherche menés dans le cadre du projet MOBIDOC.

SUIVI ET CONTROLE

- Le doctorant s'engage à remplir un journal de suivi trimestriel cosigné par le directeur de thèse et le tuteur professionnel sur la base duquel se fera le paiement de l'allocation.
- Un comité de suivi sera constitué de :
 - Le directeur de thèse, le co-encadrant (le cas échéant) et éventuellement d'autres représentants de la structure de recherche partenaire;
 - Le tuteur professionnel et éventuellement d'autres représentants de l'organisme bénéficiaire ;
 - La cellule MOBIDOC ANPR.
- Ce comité se réunira au moins une fois tous les 3 mois pendant toute la durée du projet et pourra faire appel selon les besoins à des experts spécialisés.
- La reconduction du paiement des tranches annuelles de la convention MOBIDOC est conditionnée par la réinscription en thèse du doctorant et par la remise d'un rapport annuel d'avancement

FINANCEMENT

- **ALLOCATION :**

- Allocation doctorant : 1000 DT brut/mois pendant 36/24 mois au maximum
- Allocation Post-Doc : 1200 DT brut/mois pendant 24 mois au maximum
- **80% payable directement par l'ANPR et 20% payable directement par l'Organisme Bénéficiaire**

Le cumul de l'allocation avec une bourse ou un salaire est interdit.

- **FONDS POUR LES FRAIS LIÉS À LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET :**

- Petit matériel, consommables

Moyennant une demande qui sera étudiée par une commission Ad-hoc

NOTES A PROPOS DES MODALITÉS DE SÉLECTION

- Le comité de sélection garantit la confidentialité et la non divulgation de toute information liée directement ou indirectement aux projets évalués.
- Les candidatures les mieux classées seront présélectionnées et ce, dans la limite du nombre d'allocations disponibles.
- Une réunion avec les partenaires concernés et le doctorant désigné et des visites in-situ peuvent être demandées par le comité.
- Un maximum de trois (3) projets MOBIDOC Doctorant / post-DOC par organisme socio-économique demandeur.

APPEL A PROPOSITIONS 1/2

Consortium
constitué



Soumission de la
proposition à
travers l'espace de
dépôt en ligne

Consortium non
constitué :
recherche de
partenaire



Market
place



WWW.ANPR.TN



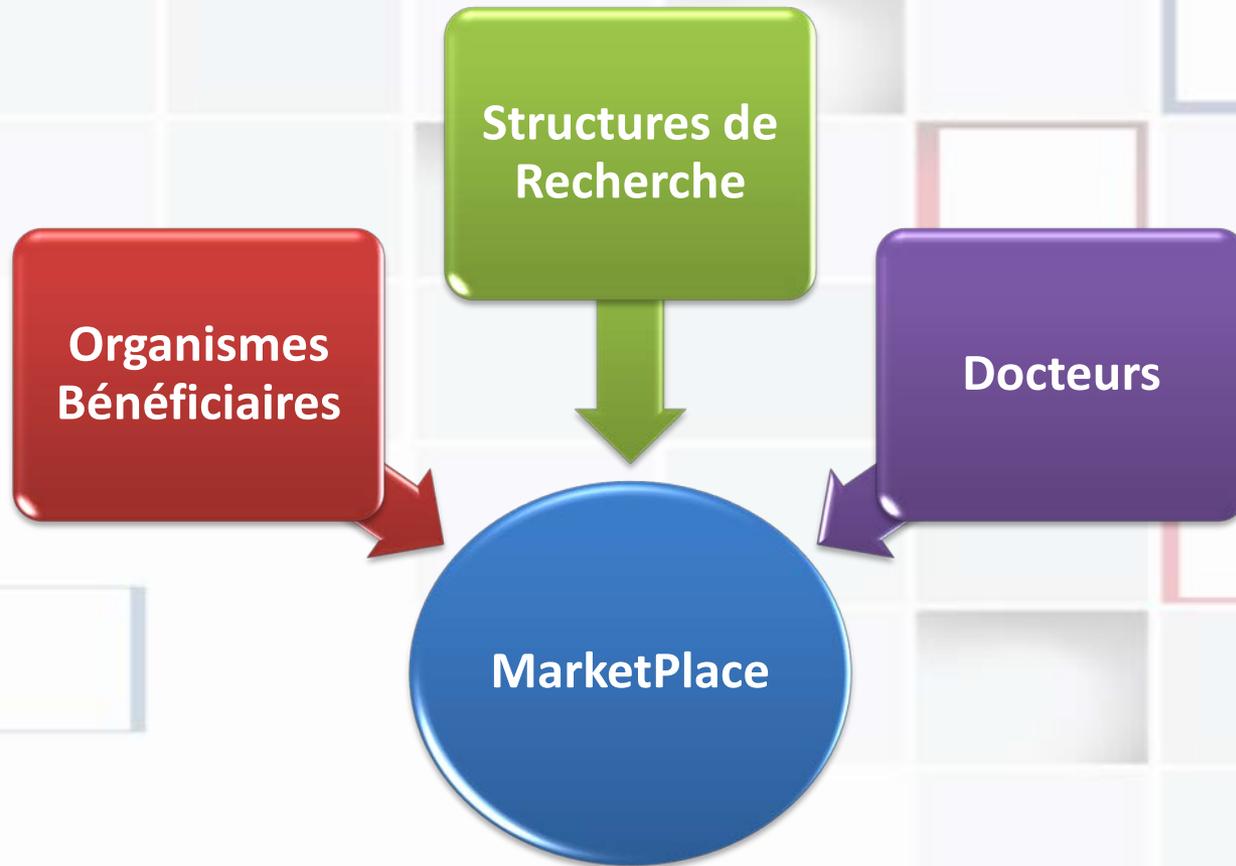
La soumission peut être faite par l'OB ou la SR



La soumission peut être faite par l'OB ou le Docteur

APPEL A PROPOSITIONS 2/2

Espace de recherche de partenaires



DATES CLÉS

22 mai 2017

- Publication de l'Appel à Propositions

05 Juin 2017 – 05 Aout 2017

- Soumission en ligne des dossiers

Aout – Septembre 2017

- Appel à candidature et recrutement des membres du comité de sélection

31 Octobre 2017

- Publication des résultats de présélection et de la liste d'attente

21 Novembre 2017

- Dernier délai de réception des dossiers complémentaires pour les projets présélectionnés

01 Décembre 2017

- Publication des résultats de sélection finaux

31 Décembre 2017

- Dernier délai pour le démarrage effectif des projets.



Agence Nationale de la Promotion
de la Recherche scientifique

www.anpr.tn

Merci pour votre attention

Ensemble...

pour plus de valeur à la Recherche et l'Innovation **en Tunisie**